SUPPLEMENT DE

L'ABEILLE.

JEUDI, 19 MARS 1835.

Succession de Tobias Bickle.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—samedi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Tobias Bickle, l'esclave ci-après décrite, savoir : Mary, negresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises, avec son enfant.

Conditions de la vente : un dixième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub aux frais de l'acquéreur. 17 mars

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 26 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres en vertu d'un décret en daté du onze février 1835, dans l'affaire de Josiah Barker contre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession dudit Thomas Compton, savoir :

Un lot de Terre situé au faubourg Annonciation et formant l'encoignure des rues Constance et Lacourse, mesurant cent vingt pieds de face sur chaque rue, sur une même profondeur. Ladite propriété étant la même qui fut acquise par le défunt de James Armor, par acte passé pardevant Will'am Christy, notaire public, en date du 31 décembre 1833.

Conditions de la vente:—$2000 et les frais payables comptant $2000 payables le 31 décembre 1835, $2000 payables le 31 décembre 1836 et $2000, payable le 31 décembre 1837, et la balance du prix s'il y en a comptant.

Par ordre de la cour,

21 fév W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orleans,—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feue Sophie Nezat, femme Zénon Gilbert Bagneris, la propriété foncière ci-après désignée, savoir :

Propriété foncière—Un lot de terre situé au faubourg Montreuil dans cette paroisse, faisant face à la rue Elmira, mesurant, mesure anglaise soixante pds de face sur cent vingt pieds de profondeur, et désigné par le no. 43, sur un plan tiré par le voyer de la ville, le 14 avril 1830, et déposé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, savoir :

1. Une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux; et divisée en cinq appartemens. 2. Une cuisine en bois avec cheminée double, composée de deux appartemens avec une galerie. 3. Une autre bâtisse en bois.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

2 mars W F C DUPLESSIS, register

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orleans,—Cour des Preuves;—Vente par le régister des testamens—Mercredi 8 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adelaide Darby, f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir: esclaves Pemina alias Maine, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans, Marius ou Vinesse, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Elcy, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrains,—un lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 99 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente :—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

WF C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves —Vente par le Register des Testamens.—Samedi, 21 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Joseph J. Trappan décédé, les propriétés foncières suivantes, savoir :

Propriétés Foncières.

1°. Un lot de Terre, no 14 situé dans la paroisse de Jefferson, faubourg Religieuse, formant l'encoignure des rues de Félicité et Prytanée, mesurant 60 pieds, 6 pouces de face sur la rue de Félicité sur 107 pieds, 7 pouces de profondeur et face à la rue Prytanée, et 108 pieds 9 pouces et une fraction de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 10 et 60 pieds 10 pouces dans le fond, sur la ligne qui le sépare du lot no. 21.

La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le faubourg Religieuse paroisse Jefferson, et plus particulièrement désigné sur un plan tiré par Jph. Pilié, voyer de la ville, daté le 29 de décembre 1829 par le lot no. 21 mesurant (mesure française) 40 pieds de face à la rue Nonnes, sur 108 pieds 8 pouces de profond sur la ligne qui le sépare du lot no. 3 et 76 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, lesquelles lignes se touchent dans le fonds par une ligne mesurant 47 pieds, ensembles tous les privilèges qui s'y trouvent.

Conditions de la vente, six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 fév

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orleans—Succession de Henry de Ende.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.

10 mars W F C DUPLESSIS, Rég

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que Robert Douglass, a présenté une petition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Bishop, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

11 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

ATTENDU que François Duillet s'est adressé à moi à l'effet d'annuller les cinq cautionnements suivans, savoir :

1o. Un cautionnement sous seing privé, en date du 20 mars 1816, pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Paul Lanuse et Joseph Tricou, sécurités.

2. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Michael de Armas, en date du 30 janvier 1821 pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Joseph Abat et Dominique Bouligny et Pierre Maspero, sécurités.

3: Un cautionnement par acte notarié pardevant Félix de Armas, en date du 18 avril 1827 pour la somme de huit mille piastres avec Antonio Ducros et Charles Déléry, sécurités.

5. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Félix de Armas, en date du 31 janvier 1831, pour la somme de huit mille piastres souscrit par Antonio Ducros, sécurités.

Notice est donnée par ces présentes à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit laissé à la secrétairerie d'état, et ce dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas cancellés, biffés et annullés ainsi que les hypothèque qui en résultent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le 25 février 1835 et (L S) de l'indépendance des Etats Unis l'an cinquante neuf.

E. D. WHITE.

Par le gouverneur,

MARTIN BLACHE,

secrétaire d'Etat.

27 fév

20 CAISSES huile de baleine pour l'hiver, en débarquement du navire Philadelphie, à vendre par WILLIAM GREWES & co.

7 mars rue du Camp, no 67.

COUR DES PREUVES—Vente par le régister des testa.—En vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, le 26 février 1835, sur la demande de Thos Havan, tuteur des mineurs légataires, il sera exposé en vente par le soussigné régister des testamens, samedi le 28 mars prochain à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Samuel Livermore :

1o. Un terrain avec une belle maison sur ce terrain, situés dans la rue Carondelet en bas dite rue Hevia, et attenant à la maison et au terrain appartenant et occupés par le Rév. Théodore Clapp. La maison est construite selon le contrat fait avec M. D. H. Gregood, c'est une maison à trois étages, ayant 28 pieds de face et dans le fond une profondeur de 51 pieds, les bâtisses dans le fond étendent 50 pieds y compriment une galerie et latrines. Les façades des murs sont d'une qualité supérieure, de briques de Baltimore. Les escaliers, plate forme, plédestaux, balustrades et les fenêtres de devant, les seuils et linteaux des portes sont de marbre blanc. Il y a une citerne et un puits dans la cour. Le toit est couvert d'ardoises, et la galerie de devant est de fer. Le tout est fait selon la manière du temps moderne. Le dit lot mesure sur la rue Carondelet 28 pieds 1 pouce; et de profondeur 151 pieds 10 pouces d'un côté, et de l'autre côté 154 pieds 154 pieds 1 1-2 pouce jusqu'au mur appartenant à M. Millaudon, plus ou moins, et au droit de passage aux lot 1, 2, 3, 4.

2. Et le lot et la maison adjoignant au terrain déjà décrit et cette maison est construite de la même manière. Ce lot mesure 43 pieds 1 pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du no 5. 152 pieds 1 pouce et 2 lignes, de là, sur une ligne parallèle à la ligne du lot no. 2 de 45 pieds 10 pouces de là sur une ligne parallèle à la ligne de lot no 5, 154 pieds plus ou moins.

Quatre lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et Natchez, désignés par les numéros dix, onze, douze et treize, sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant Wm. Christy, notaire public en date du 1er mai 1833.

3. Le lot no 10 mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur; entre des lignes parallèles.

92. Le lot no onze attenant au lot no dix a les mêmes dimensions,

93. Le lot no douze attenant au lot no onze, a les mêmes dimensions.

94. Le lot no 13 attenant au lot no douze, a les mêmes dimensions.

4. Le terme non encore expiré du bail de tout ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues Notre Dame et du Commerce, ayant, mesure américaine, 22 pieds 7 pouces de face à la première rue sur 100 pieds 7 pouces de face à la seconde, fermant dans la profondeur à 88 pieds 1 1 pouce et demi; le dit morceau de terre composé de trois lots désignés par les nos. 22, 23 et 24, sur un plan original fait par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 19 mai 1829, lequel bail expirera le 1er juillet 1847.

5. Le lot de terre no 108, acquis par le défunt et Edd. Yorke, situé au faubourg Ste Marie, entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur, et est borné du côté de la rue Girod par le lot no 105, et du côté de la rue Julie par les lots nos 102 et 103, lequel lot sera vendu en entier, par conséquent du dit Edward York; un plan de ce lot sera exhibé à la vente.

6. Huit lots de terre situés au faubourg Délot, dans les rues Poeyfarre et Foucher, désigné par les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par C F Zimpel, député-voyer de la ville le 7 avril 1833.

Le lot no 1 formant l'encoignure des rues Poeyfarre et Foucher, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à cette dernière rue, sur 103 pieds 8 pouces de profondeur et face à la première.

Le lot no 2. attenant au lot no 1, et les mêmes dim.

Le lot no 3 " no 2 do do
Le lot no 4 " no 3 do do
Le lot no 5 " no 4 do do
Le lot no 6 attenant au lot no 5, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face sur une profondeur de 132 pieds 8 pouces.

Le lot no 7 attenant au lot no 6; et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 8 mesurant 30 pieds de face à la rue Foucher sur une profondeur de 110 pieds 8 pouces 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots nos 1, 2 3, 4 et 5, et est borné dans sa profondeur par une partie du lot no numéro 6.

7. 33 lots de terre, acquis de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

Le lot no 10 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet, sur 158 pieds de profondeur à une allée de 6 pieds de l'usage commun des dits ilets nos 10. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Le lot no 11 ayant les mêmes dimensions
Le lot no 12 " " do
Le lot no 13 " " do
Le lot no 14 " " do
Le lot no 15 " " do
Le lot no 16 " " do
Le lot no 17 " " do formant l'encoignure des rues Carondelet et St Joseph.

Le lot no 18 mesurant 26 pieds de face à la rue Saint-Joseph, sur 120 pieds de profondeur à une allée d'un usage commun, de 15 pieds de large, avec les lots nos 19. 20, 21, 22 et 23.

Le lot no 19 ayant les mêmes dimensions.
Le lot no 20 " " do
Le lot no 21 " " do
Le lot no 22 " " do
Le lot no 23 mesurant 20 pieds sur 120.
Le lot no 34——Dans le morceau de terre, de forme irrégulière, qui se trouve entre les rues St Joseph et des Tritons, mesurant 25 pieds de face à la rue St Joseph et la rue des Tritons, sur 104 pieds 3 pouces de profond sur la ligne du lot no 33, et 94 pieds 4 pouces aussi de profondeur sur la ligne du lot no 6.

Lots de terre dans l'ilet, et borné par les rues Baronne, Philippe, Julie et des Tritons.

Le lot no 64 mesurant 22 pieds de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds d'un usage commun des lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74.

Le lot no 65 ayant les mêmes dimensions.
Le lot no 66 " "
Le lot no 67 " "
Le lot no 68 " "
Le lot no 70 " "
Le lot no 71 " "
Le lot no 72 " "
Le lot no 73 " "

Le lot no 74 ayant 22 pieds 8 pouces de face à la rue Julie, sur 128 pieds de face à la rue Baronne, lequel doit former l'encoignure; lots dans l'ilet borné par les rues Philippe, Julie, des Tritons et Mobile; le lot no 63 de 22 pieds ayant 25 pds 3 pouces de profondeur sur les 100 et 16 lot sur Julie, et 120 pieds de profondeur, et 28 pieds 8 pouces dans le fonds, borné par les nos 137 et 138.

Six lots de terre entre les rues St. Pierre, St. Paul, Julia street Landing; lot no 149 ayant 25 pieds de face au Julia street Landing, sur 125 pieds 8 pouces dans la profond'ur et 190 pieds de front à la rue St. Pierre, formant encoignure; lot no 148 ayant 26 pieds sur 125 lot de 147, mêmes dimensions; lot 148 de 26 do; lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg Saulet: lot no 320 ayant 25 pieds de face au Covington landing, sur 100 pds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

Ces 33 lots furent acquis par le défunt de la compagnie du canal et de la banque, par acte passé devant G. R. Stringer, alors notaire, le 13 avril, 1833, et dans l'acte de vente, il est stipulé que l'acquéreur aura le privilège de renouveler les deux derniers termes de deux ans en année, mais non au delà de dix ans, en payant un intérêt de huit pour cent par an, en avance, l'acquéreur devant avoir le bénifice de cette clause.

Un plan desquels susdits lots peut être vu à l'étude de Félix Grima, not. public, successeur de G. R. Stringer, et une copie sera exhibée à la vente.

Les acquéreurs des lots nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et 24 devront payer les frais qui furent faits pour fouiller les fossés, faire les barrières, poser les banquettes, et combler les côtés des murs, à peu près 150 par lot.

Cinq lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet no. 39, lequel ilet est borné par les rues du Bassin, Constance, Edward et de l'Annonciation, et désignés sur un plan de 28 lots de terre, dressé par C F Zimpel, député voyer de la ville, le 3 janvier 1833, par les numéros 23, 24, 25, 26, et 27.

Le lot no. 23 mesure 25 pieds de face sur la rue Constance sur 127 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur; le lot 23 mesurant 27 pieds de face à la rue Edward, sur 120 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre les fonds au lot no. 17; le lot no. 25 attenant au lot no. 24, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fonds au lot no. 15; le lot no. 26 attenant au lot no. 25, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fond au lot no. 16, le lot no. 27, attenant au no. 26, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fond au lot no. 14.

Conditions de la vente : Un quart comptant, la balance sur un crédit de 1, 2, et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant intérêt en taux de huit pour cent par an, garantis par un hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur ayant le privilège de donner (au lieu du comptant) des billets endossés à satisfaction à 6 mois de date portant intérêt au même taux de huit pour cent par an, de leur date respective, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour

W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant J. Mossy, not. public, aux frais des acquéreurs. 26 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, Vente par le régister des testamens—En vertu d'un ordre de la cour des Preuves, en date du 23 février 1835, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, le mardi 7 avril prochain, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Bernard Pacquetet.

1. Un lot de terre situé rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, ayant vingt cinq pieds quatre pouces de face à partir du milieu du mur de la maison appartenant actuellement à John Goldenbow, qui le limite à gauche, et du milieu du mur de la maison appartenant à Jean Nabs, qui limite aussi, du côté droit le susdit lot de terre qui a une profondeur de cent-vingt pieds et une même largeur de vingt-cinq pieds quatre pouces partant de la rue de Chartres, sur quatre-vingt pieds de profondeur ; delà ouvrant sur la ligne du fond de la propriété Goldenbow, qu'il manque à avoir, à partir de cette profondeur de quatre vingt pieds une largeur de soixante pieds, ensemble les édifices qui se trouvent construits sur le dit lot de terre.

2. Un lot de terre situé rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, ayant quarante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble la maison en bois qui s'y trouve construite.

Conditions : 6, 12, 18, 24, 30, 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

2 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orleans—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Francis R Glavarry, l'esclave suivant, et la propriété foncière, savoir :

Esclave—Walker, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans, travailleur à la journée.

Propriété foncière—Un lot de terre situé aux coins des rues des Français et Moreau, dans le faubourg Marigny, ayant quarante pieds de face sur la première rue, sur soixante et quinze pieds sur la seconde rue ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : l'esclave comptant, et le lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en paiemens égaux en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

2 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi 10 avril prochain à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sur l'affaire de Che. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers dudit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdite affaire pour effectuer un partage dans la dite succession entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois à un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure partant de la rue Poydras, et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent soixante dix pieds sur le dit bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, ayant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et de là, s'étendant en s'éloignant du fleuve ; borné de chaque côté par le terrain marqué M., et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat, de Philippe Snow Hamlet, par acte devant G R, Stringer, notaire, le 8ème jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignée par les nos. 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur 120 pieds de profondeur; mesure 48 pds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 115 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 23 janvier 1832.

4. un terrain or une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 3 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pds en approchant de la rue de la Commune, et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm. Nots, etc. par acte devant G. R. Stringer, not. le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les lots nos. 7, 8 et 9; savoir, le terrain no. 7, étant dans un terrain d'encoignure, mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 8 mesure 22 pieds de face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte passé devant Louis T. Caire, notaire, le 8 mars 1832.

6. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 34 ans.

7. JAMES, un nègre âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux nos 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues des parties, le sont par les vendeurs, sont prêtes pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy a transporté à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes : Raymond, Lucien, Octave et Julia; et 2o. pour tout ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette, les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poultnoy.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre, sur les lots 1 et 2, que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm. M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession susmentionnée et s'accordent à vendre leurs propres droits, dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.

Janvier W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens, vendredi, 17 avril prochain à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Wilkin Strave, la propriété foncière, ci après décrite, savoir :

Propriété foncière—Un lot de terre situé au chemin du Bayou, mesurant (mesure anglaise) 40 pieds de face sur le dit chemin sur 100 pieds de profondeur et désigné par le no 16, faisant partie de la propriété ci-devant appartenant à la succession de Guignac.

Conditions de la vente, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur.

17 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DE PAROISSE—Cour des Preuves—Succession de Mark Baren.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains repartis, conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour. [18 mars] W F C DUPLESSIS, rég.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

Banque de la cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit ;

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Rouffignac et Lacourse; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française,

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus décrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve. et ayant à peu près 480 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du coté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maître, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fev G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Rogers, Slocomb & co. les ayant-cause etc. contre Absolom W. Breedlove—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, vendredi, 3 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les esclaves suivans : Rachel et ses trois enfans, savoir, Mellissian, âgée d'environ 8 ans; Lucinde, âgée d'environ 3 ans, et Marie-Anne, âgée d'environ 2 ans, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus, Conditions—comptant. (2 mars) F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—*José Labrano* contre *Jacques Percy*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 22 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente comme suit : une moitié du terrain no 6, dans l'ilet no. 36, situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Thalie, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions. comptant. G W MORGAN, shérif.

19 fév

COUR DE DISTRICT—Anthony et Suarez vs. J. Pena, Jean Pierre Dupré et Jose M. Bustamente—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, lundi 6 avril suivant, à 1 heure de l'après midi.

La négresse Jane, âgée d'environ 21 ans et son enfant Charlotte, âgée d'environ 1 an, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

4 mars F. BUISSON, shérif.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Che. F. Gony & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gony et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi :

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gony, savoir : trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 2 du 3e ilet, et no 1 du quatrième ilet, ayant 52 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, mesure française, sur 115 pieds de face à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no 1 du 4e ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots; le tout conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Conditions de la vente : $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.

18 fév G. W. MORGAN, shérif.

Veuve Lacastière, Volant Laborre et autres *contre* Benjamin F. French.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis. Lundi, le 13ème. jour d'avril suivant, à 1 heure p. m.

Le nègre, esclave nommé BEN, âgé d'environ 19 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente : $423 avec l'intérêt légal et les frais, comptant ; la balance s'il y en a, payable le 4 février 1836, par un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

13 mars F. BUISSON, shérif.

N. B. Le défendant dans cette affaire, a vendu le dit nègre à M. C. Lane pour le compte duquel il est actuellement vendu. B. F. FRENCH.

14 mars—1m

Edouard Martinau contre Auguste Nadaud.

DANS la cour de district. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis et Chartres, en cette ville, le Samedi 18 avril prochain, à une heure de l'après midi. La négresse nommée Marguerite âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Condition comptant.

16 mars FRED. BUISSON, shérif.

Pierre Gondran contre N. C. Tobin.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 17 d'avril prochain, à une heure de l'après midi, la mulâtresse nommée Tempérance et son enfant Emma, saisies dans l'affaire